

PREAVIS MUNICIPAL N° 4-1/20

Au Conseil communal de et à Chavornay

10.03.03/CK/sw

Chavornay, le 27 janvier 2020

<p>Election du Conseil communal - Fixation du nombre de membres Election de la Municipalité – Fixation du nombre de membres</p>

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Objet du préavis

Le renouvellement des Autorités communales aura lieu au printemps 2021, la législature en cours prenant fin au 30 juin 2021. Les membres du Conseil communal et de la Municipalité sont élus par le corps électoral pour une durée de cinq ans.

La prochaine législature débutera donc au 1^{er} juillet 2021, pour se terminer le 30 juin 2026. La Commune de Chavornay ne comptera plus qu'un arrondissement électoral. En effet, la convention de fusion prévoyait le maintien de trois arrondissements électoraux uniquement pour la première législature suivant la fusion, de sorte que la répartition des sièges ne se fera plus proportionnellement au nombre d'habitants des trois villages.

Délai au 30 juin 2020

Pour la prochaine législature et conformément à l'art. 1^{er} du Règlement du Conseil communal, un délai au 30 juin 2020 est fixé pour la modification du nombre des membres du Conseil communal et de la Municipalité.

Election selon le système proportionnel

La Municipalité rappelle que le Conseil communal n'a plus la compétence de choisir le système électoral. Le 4 septembre 2011, le Peuple vaudois a en effet accepté une modification de la Constitution cantonale dont la teneur est la suivante :

Art 144 Cst-VD Composition et organisation du Conseil communal.

1. Les membres du Conseil communal sont élus par le corps électoral pour une durée de cinq ans.
2. Ils sont élus en principe selon le système proportionnel; le quorum prévu à l'article 93, alinéa 4, s'applique.
3. Dans les communes de moins de 3'000 habitants, le règlement communal peut prévoir le scrutin majoritaire.

Propositions de la Municipalité

Nombre de membres du Conseil communal

La législation cantonale fixe les règles suivantes :

"Art. 17.- Loi sur les Communes (LC)

1. *Le nombre des membres du Conseil communal est fixé selon l'effectif de la population de la Commune, issu du recensement annuel.*
2. *Le barème suivant en fixe le nombre :*

Population	Minimum	Maximum
Jusqu'à 1'000 habitants	25	45
de 1'001 à 5'000	35	70
de 5'001 à 10'000	50	85
10'001 et plus	70	100

Le Conseil communal peut modifier le nombre de ses membres au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales. "

Tout en signalant que notre commune compte 5'150 habitants au 31 décembre 2019, la Municipalité estime que la question du nombre de membres du Conseil communal est en premier lieu à débattre et à déterminer au sein de la Commission ad hoc qui va examiner le présent préavis et, bien évidemment, en plénum. Pour susciter le débat, l'Exécutif communal doit néanmoins présenter une proposition dans le cadre d'un préavis. La Municipalité estime que, pour la législature 2021 – 2026, le nombre de membres du Conseil communal pourrait être ramené de 60 à 55 membres, notamment si l'on tient compte des difficultés à trouver des citoyens disposés à consacrer quelques heures, sur leur temps libre, à cette tâche.

Pour mémoire, notre Conseil communal a enregistré 9 démissions depuis le 1^{er} juillet 2016 et nous avons même dû organiser une élection complémentaire pour un siège vacant à repourvoir.

Une augmentation du nombre de membres ne paraît, aux yeux de la Municipalité, en tout cas pas raisonnable.

Nombre de membres de la Municipalité

La Municipalité propose de réduire le nombre de Municipaux de 9 à 7 membres. En effet, la Municipalité estime qu'une Municipalité à 7 membres correspond aux caractéristiques de notre Commune (population, surface, etc.) et permet une juste répartition des tâches.

Après analyse des points positifs ou négatifs d'une Municipalité à 5 / 7 / 9 membres, la Municipalité est intimement persuadée qu'une Municipalité à 7 membres répondra aux besoins de notre Commune. Des éléments tels que l'équilibre des dicastères en matière de charge de travail, la cohérence des dicastères avec l'organisation des services communaux, la charge des représentations municipales, l'efficacité des séances, la compatibilité des engagements professionnels et politiques ont été pris en considération dans l'analyse.

Par ailleurs, l'expérience d'une Municipalité à 7 membres lors des législatures précédentes a démontré le bon équilibre des tâches et des engagements politiques.

Incidence financière

La réduction du nombre de membres à la Municipalité n'aura pas d'incidence financière ni de conséquence sur l'effectif du personnel communal.

Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal à soutenir ce préavis et à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Chavornay

- vu le préavis de la Municipalité n° 4-1/20
- ouï le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D é c i d e :

- pour l'élection du Conseil communal pour la législature 2021 - 2026, de fixer le nombre de Conseillers à 55 membres ;
- pour l'élection de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026, de fixer le nombre de Municipaux à 7 membres.

Le Syndic

Le Secrétaire



Délégué de la Municipalité : M. Christian Kunze, syndic.

Annexes : Analyse des avantages et des inconvénients.

Comparaison de la répartition des dicastères.

Liste du nombre de Municipaux et de Conseillers communaux par commune

DICASTERES à 5				DICASTERES à 7	DICASTERES à 9
VALLORBE/3850 hab. Administration générale Finances Aménagement du territoire Urbanisme Energies	ST-CROIX/5000 hab. Administration générale Finances CH Informatique Santé	ECHALLENS/5900 hab. Administration générale Finances Urbanisme Informatique	VILLENEUVE/5700 hab. Administration générale Bâtiments Domaines Environnement	CHAVORNAY Administration générale Finances Développement Informatique RH Relations extérieures	CHAVORNAY Administration générale Finances Développement Informatique RH Relations extérieures
Ecoles Social Eglises et cultes Sociétés locales et manifestations	Patrimoine Energies Mobilité	Bâtiments Déchets Routes Voirie	Finances Eau Promotion économique	I	Instruction publique Parascolaire Petite enfance
Voirie Sécurité municipale Protection civile SDIS	Urbanisme Services industriels Domaines Forêts	Eau – Epuration Espaces verts Forêts et domaines Travaux et SI Eclairage	Police PCi Aménagement territoire Défense incendie	Bâtiments communaux Conciergerie Instruction publique Sociétés locales	Bâtiments communaux Conciergerie
Travaux et police des constructions (Bureau technique) Services industriels Station d'épuration Bâtiments	Enfance Jeunesse Cohésion sociale Culture	Police Police des constructions PCi Promotion économique	Affaires sociales Culture et tourisme Forêts Ecoles	Voirie Domaines Forêts	Voirie Eaux Epuration Pompiers
Forêts et pâturages Tourisme Infrastructures sportives	Travaux Tourisme Sport Sécurité	Ecoles Logements Affaires sociales Environnement Sports et culture	Travaux publics Police des constructions Déchets	Sécurité publique Eau Epuration	Sécurité publique Parcs & Promenades
				Affaires sociales Cultures Garderies	Affaires sociales Cultures Sociétés locales
				Aménagement du territoire	Aménagement du territoire
				Travaux Services industriels	Travaux Services industriels
					Déchets Forêts Domaines

LEGISLATURE 2021 / 2026 - MUNICIPALITE

5 MEMBRES		7 MEMBRES		9 MEMBRES	
+	-	+		+	-
Dicastères équilibrés			Dicastères déséquilibrés		Dicastères déséquilibrés
Possibilité de forfaitiser les indemnités			Impossible de forfaitiser les indemnités		Impossible de forfaitiser les indemnités
Municipaux plus spécialisés par activités		Plus proche du système de milice		Système de milice	
Responsabilités importantes					Dilution des responsabilités
Implication des municipaux dans l'opérationnel					Division des dicastères incompatible avec les services communaux
Séances plus efficaces					Plus de risques d'avoir des difficultés en séance
	Charge importante de représentation	Un ou deux municipaux toujours disponibles pour les représentations		Plus de facilité pour les représentations	
	Activité professionnelle compatible avec les tâches de municipal				
	Représentation des villages moins garantie			Représentation des villages garantie	

Habitants			
au			
Commune	31.12.2018	Municipalité	Conseil communal
Chavornay	5015	9	60
Villeneuve	5 771	5	50
Avenches	4 282	7	55
Lucens	4 199	7	50
Moudon	6 135	7	55
Echallens	5 742	5	60
Le Chenit	4 605	7	60
Orbe	6 942	5	65
Sainte-Croix	4 845	5	55
Vallorbe	3 852	5	50
Yvonand	3 426	7	50
Cheseaux-sur-Lausanne	4 338	5	60
Belmont-sur-Lausanne	3 732	5	60
Bourg-en-Lavaux	5 367	7	60
Oron	5 501	7	60
Cossonay	3 871	5	55
Préverenges	5 298	5	65
Saint-Prex	5 684	5	65
Founex	3 790	5	50
Prangins	4 040	5	55
Rolle	6 246	5	55
Saint-Sulpice	4 669	5	60
Blonay	6 175	5	65
St-Légier	5 185	5	65